



**Commune de
Saint-Martin FR**



CONVOCATION ASSEMBLÉE COMMUNALE

INFOS COMMUNALES

MAI 2024



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

mardi 14 mai 2024 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2023**
- 2. Comptes 2023**
 - 2.1 Comptes de résultat**
 - 2.2 Comptes des investissements**
 - 2.3 Rapport de gestion du Conseil communal**
 - 2.4 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision**
 - 2.5 Approbation**
- 3. Demande de crédit supplémentaire à l'investissement canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires et usées**
- 4. Divers**

Le procès-verbal soumis à l'Assemblée communale ne sera pas lu en séance. Il peut être consulté auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Saint-Martin, mai 2024

Comptes de résultat 2023

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	683'879.43	190'834.95	651'686.00	176'330.00	652'529.25	209'009.35
1	Ordre et sécurité publics, défense	344'377.55	275'804.35	92'876.00	45'000.00	70'956.75	46'054.70
2	Formation	1'614'616.37	274'980.80	1'686'386.00	243'076.00	1'681'866.60	264'179.25
3	Culture, sport et loisirs	167'731.06	1'770.00	166'098.00		154'566.90	630.00
4	Santé	508'134.50	9'814.60	566'015.00	20'000.00	481'677.60	9'172.35
5	Prévoyance sociale	436'996.35	1'114.70	469'454.00	1'100.00	415'100.10	1'112.60
6	Trafic et télécommunications	359'965.90	7'161.05	311'497.00	6'000.00	284'373.55	8'319.90
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	488'398.10	489'569.50	526'309.00	499'037.00	527'727.85	506'644.80
8	Economie publique	24'279.15	44'212.45	23'707.00	30'000.00	12'485.20	46'690.15
9	Finances et impôts	8'647.39	3'995'103.59	97'178.00	3'180'146.00	140'890.42	3'560'837.57
	TOTALISATION	4'637'025.80	5'290'365.99	4'591'206.00	4'200'689.00	4'422'174.22	4'652'650.67
	Résultat	653'340.19			390'517.00	230'476.45	

Comptes des investissements 2023

Compte	Désignation	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	Administration générale	69'971.65		70'000.00			
1	Ordre et sécurité publics, défense		53'961.65				
2	Formation			70'000.00		40'189.50	50'925.00
3	Culture, sport et loisirs					54'009.56	2'000.00
6	Trafic et télécommunications	51'803.70	60'000.00	10'000.00		11'080.65	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	369'174.52	20'250.00	311'000.00		169'260.20	34'813.60
8	Economie publique	58'186.70				1'001.60	
9	Finances et impôts	134'211.65	549'136.57			87'738.60	275'541.51
	TOTALISATION	683'348.22	683'348.22	461'000.00	461'000.00	363'280.11	363'280.11

Bilan au 31 décembre 2023

Compte	Désignation	Bilan au		Mouvement		Bilan au
		01.01.2023	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	31.12.2023	
1	ACTIF	9'957'933.58	10'564'377.33	10'364'083.27	10'158'227.64	
10	PATRIMOINE FINANCIER	2'672'304.15	9'918'477.01	9'899'503.17	2'691'277.99	
	DISPONIBILITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	1'633'092.41	4'392'498.63	4'589'333.59	1'436'257.45	
100	CREANCES	999'801.94	5'449'941.83	5'248'241.13	1'201'502.64	
104	ACTIFS DE REGULARISATION	7'966.80	22'074.90	7'966.80	22'074.90	
	PLACEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	31'443.00			31'443.00	
107			53'961.65	53'961.65		
108	IMMOBILISATIONS CORPORELLES PF					
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF (PA)	7'285'629.43	645'900.32	464'580.10	7'466'949.65	
140	IMMOBILISATIONS CORPORELLES PA	7'159'453.63	645'900.32	451'211.55	7'354'142.40	
142	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PA	91'843.35		11'644.50	80'198.85	
146	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34'332.45		1'724.05	32'608.40	
2	PASSIF	-9'957'933.58	4'907'743.62	5'108'037.68	-10'158'227.64	
20	CAPITAUX DE TIERS	-4'095'170.17	4'581'700.22	4'440'198.55	-3'953'668.50	
200	ENGAGEMENTS COURANTS	-93'617.05	3'569'795.16	3'640'081.39	-163'903.28	
	ENGAGEMENTS FINANCIERS A COURT TERME	-200'298.51	278'405.85	342'739.31	-264'631.97	
204	PASSIFS DE REGULARISATION	-189'705.75	189'705.75	397'895.35	-397'895.35	
	ENGAGEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	-3'248'035.40	180'280.00	59'482.50	-3'127'237.90	
206	PROVISIONS A LONG TERME	-123'663.46	123'663.46			
208	ENGAGEMENTS ENVERS FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS CAPITAUX					
209		-239'850.00	239'850.00			
29	CAPITAL PROPRE	-5'862'763.41	326'043.40	667'839.13	-6'204'559.14	
290	FINANCEMENTS SPECIAUX	-852'054.94	74'130.40	14'498.94	-792'423.48	
295	RESERVE LIEE AU RETRAITEMENT (INTRODUCTION MCH2)					
		-2'267'217.00	251'913.00		-2'015'304.00	
299	EXCEDENT(+) OU DECOUVERT (-) DU BILAN	-2'743'491.47		653'340.19	-3'396'831.66	

FORÊTS – HAIES – MURS – CLÔTURES

FORESTIER RESPONSABLE

M. Christophe Huwiler – 079 634 66 10

GARDE—FAUNE

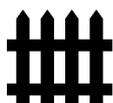
M. Martin Mauron – 079 409 35 44



FORÊTS

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.



MURS – CLÔTURES

La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m' de la chaussée est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.



HAIES

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.



FEU BACTÉRIEN

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

ABANDONNEZ LES MAUVAISES HABITUDES !



POLLUTION DE L'EAU

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

UN GESTE FACILE AU QUOTIDIEN :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

SÉCURITÉ INCENDIE



www.ramoneurs-fr.ch



Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch



ORDURES MÉNAGÈRES



Les moloks sont en service pour le dépôt des sacs à poubelle du lundi au samedi de 6h00 à 20h00. Pas de dépôt possible le dimanche.

Les cartes peuvent être chargées sur votre compte en ligne à l'adresse suivante, au moyen d'une carte de crédit, de débit ou de Twint : <https://wipe.ecowaste.ch/client/st-martin> (vous trouvez ce lien sur notre site internet -> rubrique « déchets ») ou au bureau communal durant les heures d'ouverture par Twint ou en cash. **Une carte supplémentaire peut être commandée** au prix de CHF 15.-. De même, toute carte perdue et qui doit être remplacée sera facturée CHF 15.-. En cas de perte de votre carte, nous vous prions d'en informer tout de suite l'administration communale afin d'en bloquer l'utilisation.

Les vignettes poubelles non-utilisées sont remboursées par le biais d'un crédit du montant correspondant sur la carte de déchets. Il est nécessaire de passer à l'administration communale avec les vignettes restantes pour obtenir ce remboursement, ceci jusqu'au 30 juin 2024.



Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- sera crédité sur la carte de déchets des parents, l'année de naissance et les deux années suivantes. Les parents devront faire la demande chaque année auprès de l'administration communale pour obtenir ce montant.

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent s'adresser à l'administration communale (présentation d'une ordonnance médicale).

Litières pour chats



SAIDEF SA

Rte de Châtillon 70
CH-1725 Posieux

T. +41 26 409 73 33

info@saidef.ch
www.saidef.ch



Élimination

La litière des chats doit être éliminée dans le sac poubelle

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'éliminer la litière (minérale et végétale) pour chats avec les ordures ménagères, et ce en premier lieu pour des raisons d'hygiène ; un recyclage n'est guère envisageable.

Les crottes et l'urine des chats ainsi que la litière souillée sont problématiques d'un point de vue hygiénique. Le contact ou la réutilisation du compost et du digestat contaminé peuvent transmettre des maladies infectieuses. Au cas où un chat se voyait administrer un médicament, on retrouverait des traces de celui-ci dans ses déjections. Afin d'éviter le risque d'infection et les résistances, l'OFEV recommande de ne pas les composter ni de les jeter dans la poubelle verte.

Conseils aux propriétaires de chats



Utilisation de litière végétale : celle-ci brûle, provoque moins de scories, bloque moins d'espace de décharge.

Bon à savoir



L'élimination des litières d'origine minérale ne se fait pas sans poser des problèmes aux UVTD. Les résidus non combustibles provenant de leur incinération, les mâchefers, nécessitent un stockage définitif en décharge. Ce n'est pas le cas pour les litières végétales qui se consomment intégralement.

De plus en plus de producteurs de litière pour chats prétendent que leurs produits peuvent être éliminés sans problème dans la poubelle bio ou dans le compost personnel voir dans les toilettes. **FAUX** : la litière écologique pour chats complique l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration. Des dépôts se forment dans les puits et les conduites, les pompes peuvent être affectées et il y a plus de boues dont le coût d'élimination est élevé.

Il est tout aussi clair que les excréments et l'urine des carnivores n'ont pas leur place dans les poubelles vertes et donc pas non plus dans les installations de méthanisation et de compostage du fait notamment du risque infectieux.

DECHETERIE



Message de Mme Anne-Cécile Uldry, Municipale de la Commune d'Oron

Un peu de changement dans les déchèteries de la Commune d'Oron

Les déchèteries des Bures à Oron-la-Ville et du Grivaz à Palézieux sont utilisées par près de 8800 habitants répartis entre la Communes d'Oron et les Communes Fribourgeoises d'Auboranges, Granges-Veveyse, Chapelle et Saint-Martin. C'est par une taxe de base que l'utilisation des déchèteries et l'élimination des déchets sont financées. Il est donc important d'éviter "le tourisme" des déchets, c'est-à-dire l'utilisation de nos déchèteries par des personnes qui n'en n'aurait pas le droit n'habitant pas une de nos Communes. Ce contrôle est fastidieux pour nos employés et c'est pour cette raison que l'installation de barrières va être faite ce printemps. Une carte d'accès sera nécessaire et nous ne manquerons pas de vous donner des informations en temps voulu. Les barrières resteront ouvertes quelques semaines avant que le système soit mis en fonction. Ce système sera légèrement plus contraignant qu'actuellement mais n'oublions pas que nous payons tous pour l'élimination de ces déchets et qu'il est profitable à chacun que le contrôle d'entrée soit le plus efficace possible. Afin de réduire encore les coûts, des compacteurs seront installés pour les bennes des déchets encombrants. L'optimisation du remplissage de ces bennes permettra de diminuer les transports. Ceci engendrera une réduction des coûts de transports mais également une diminution d'émission de CO2. Selon nos prévisions cela devrait diminuer d'environ 2.5 fois nos déplacements à la Satom à Villeneuve ou la Saidef à Posieux ce qui n'est pas négligeable en termes d'impact tant pour l'environnement que pour nos portes-monnaies.

Mais surtout le plus important à ne pas oublier est que le meilleur des déchets est celui que nous ne produisons pas !

RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site www.caisseavsfr.ch

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez



BRUIT ET VOISINAGE



Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible

Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

RÉSEAU D'EAU COMMUNAL



Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontrent que la qualité de l'eau est très satisfaisante.

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau de situe à environ
°FH 22 ± 2

INTERCONNEXIONS ENTRE RESEAUX D'EAU PUBLICS ET PRIVÉS

Ces dernières années, plusieurs pollutions de réseau d'eau publics ont été attribuées à la présence d'interconnexions entre le réseau public et des sources privées. Afin de prévenir ces contaminations, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) rappelle la règle suivante :

Les interconnexions (y compris celles munies de disconnecteurs ou de flexibles) ne sont pas admises : les installations de distributions des sources privées doivent être indépendantes du réseau public

PISCINES ET JACCUZIS



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- ⇒ La vidange de piscines doit être raccordée à la canalisation des eaux claires.
- ⇒ L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et des nettoyages sont déversées dans la canalisation des eaux usées.
- ⇒ Les piscines démontables sont exemptées d'un permis de construire, selon décision du Conseil communal.
- ⇒ Les jacuzzis fixes ou gonflables doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée.
- ⇒ La construction et l'assainissement de piscines extérieures et les jacuzzis doivent être chauffés par des énergies renouvelables.



PISCINES

Comment votre piscine doit être alimentée ?

Tout le monde n'est pas au courant de cette subtilité et pourtant votre pisciniste ou votre installateur se doivent de vous informer des directives.

Voir la notice technique : W100009 f Edition 2016

Dispositif non conforme de réalimentation avec vanne à flotteur dans le skimmer

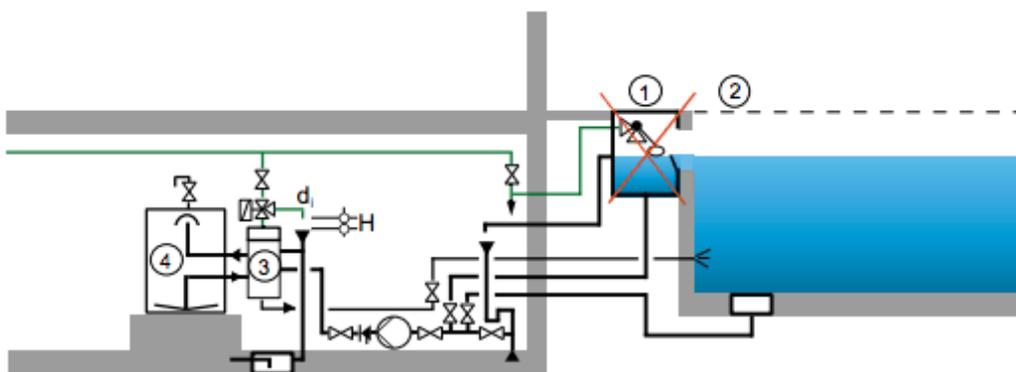


Fig. 1 Piscine privée avec skimmer

- ① Vanne à flotteur dans le skimmer
- ② Ligne d'eau maximale
- ③ Dispositif de contre-lavage
- ④ Filtre
- d_i Diamètre intérieur
- H Surverse totale de type AA, $H = > 2 \times d_i$, min. 20 mm

L'illustration 1 représente une piscine privée standard avec skimmer.

L'arrivée d'eau avec vanne à flotteur 1 se situe en-dessus de la ligne d'eau normale de natation et l'eau s'écoule à travers le trop-plein du skimmer librement dans l'entonnoir de l'eau sale.

Cette protection contre les retours d'eau, communément considérée comme une surverse totale, selon la SN EN 1717, n'est pas autorisée dans cette situation. En effet, un trop-plein circulaire peut toujours se boucher ou être raccordé à demeure à l'installation d'eau sale.

En cas d'obturation de la conduite de trop-plein ou de raccordement fixe à l'installation d'eau sale, il suffit d'un défaut d'étanchéité sur la vanne à flotteur ou des précipitations pour que la ligne d'eau atteigne le bord du bassin 2. Dans ce cas, l'eau potable entre en contact direct avec l'eau de natation (catégorie de fluides 5) ou avec l'installation de l'eau sale.

Dans le dispositif de contre-lavage 3 , lors d'un défaut des joints o-ring, l'eau de natation peut également entrer dans la chambre avec le piston.

Dans le cas où la chambre est complètement pleine d'eau de natation, il y a le risque qu'elle puisse ainsi entrer en contact avec l'eau potable. Par ailleurs, certains dispositifs de contre-lavage ont un trop-plein avec un filetage femelle. Dans ce cas un trop-plein circulaire peut toujours être raccordé fixement à l'installation d'eau sale.

Dispositif conforme :

6 Réalimentation avec surverse de type AB et réservoir intermédiaire avec vanne à flotteur

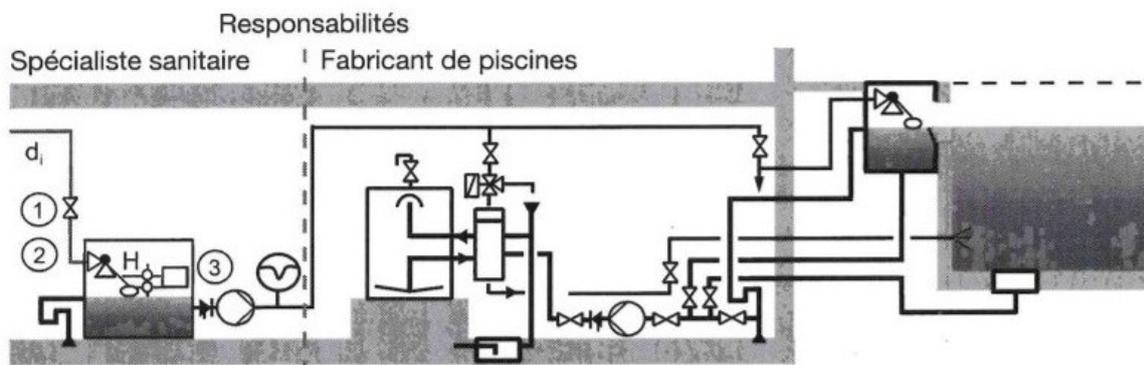
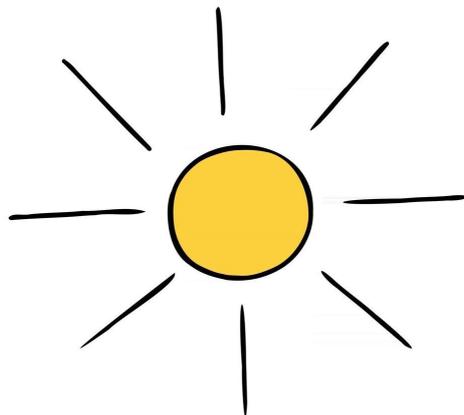


Fig. 7 Piscine privée avec surverse type AB

- ① Vanne d'arrêt
 - ② Vanne à flotteur
 - ③ Trop-plein de sécurité, permanente sans encombre vers l'atmosphère, non circulaire
- d_i Diamètre intérieur de la conduite d'alimentation
H Surverse de type AB, $H = > 2 \times d_i$, min. 20 mm

Vous trouverez des informations complémentaires dans la notice technique W 10009 f, Edition février 2016.



ADMINISTRATION COMMUNALE



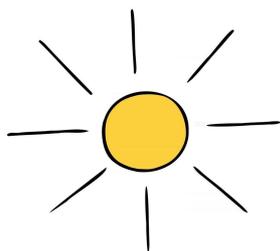
Place du Village 3, Case postale 4, 1609 Saint-Martin

HORAIRES

lundi	14h00 - 17h00
mardi	15h00 - 18h00
jeudi	09h00 - 11h30
	14h00 - 18h30

**Durant l'été, l'administration
communale sera fermée
du 22 juillet au 11 août 2024.**

**Réouverture du bureau communal
le lundi 12 août 2024 à 14h00.**



REPAS À DOMICILE



Les personnes âgées ou à mobilité réduite domiciliées dans la commune peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé du lundi au vendredi.

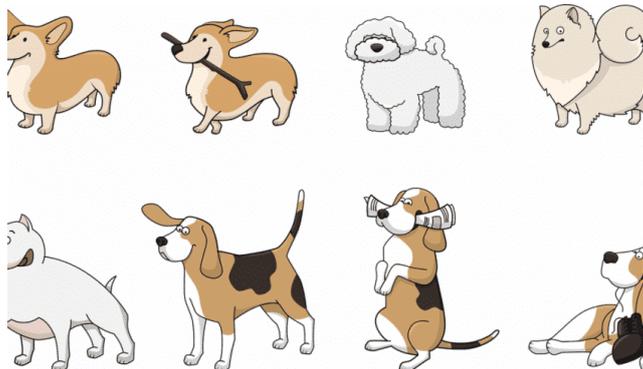
Inscriptions auprès du bureau communal

021 907 88 73 ou

commune@saint-martin-fr.ch

Le prix du repas à domicile est de CHF 15.--

CHIENS



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit toléré par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chiens, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, inévitablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques principes à respecter :

- ◇ du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse
- ◇ Toute personnes ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. **A cet effet, des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !**
- ◇ **Les alentours du bâtiment de l'école et la place de jeux du centre du village ne sont pas des endroits pour des balades ou activités avec les chiens car ceux-ci sont réservés aux enfants.**

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/une vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS.



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS
NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES
DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

Ces statuts remplacent le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels (SAPEURS POMPIERS).

En effet, dès le 1er janvier 2023, des nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » sont entrés en vigueur.

Nous vous rendons attentifs à l'art. 24—Taxe d'exemption :

Art. 24 Taxe d'exemption

1 Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

2 Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ;*
- b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;*
- c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;*
- d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale ;*
- e) les conseillers communaux ;*
- f) les préfets et les lieutenants de préfet ;*
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;*
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.*

3 Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.

4 La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

SECOURS SUD FRIBOURGEOIS
NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES
DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

5 En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.

6 L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

Actuellement, la taxe d'exemption en vigueur est fixée à CHF 150.— par année.

Pour les personnes qui sont dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption selon l'alinéa 2, nous vous demandons de faire parvenir chaque année une attestation d'ici au 15 septembre 2024 auprès de l'administration communale. Passé ce délai, cette taxe d'exemption sera due.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

AGRICULTURE

PREPOSE LOCAL

M. Frédéric Monney — 079 715 00 75

Séneçon jacobée, chardon des champs, vergerettes et solidages

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Une lutte précoce contre ces plantes envahissantes ou néophytes est fortement recommandée : cela évite l'utilisation massive de produits phytosanitaires.

SÉNEÇON JACOBÉE



VERGERETTE



CHARDON DES CHAMPS



SOLIDAGE



Selon une ordonnance fédérale, la lutte contre le chardon est obligatoire. C'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire de la commune.



Bonjour !

La Pédale Romande tient à remercier les habitants de Saint-Martin et de ses environs pour leur patience lors de l'organisation de notre contre-la-montre annuel, à la fin de l'été.

Notre association, composée uniquement de bénévoles, est née en 2016 à Pont, en Veveyse, soit à quelques kilomètres de Saint-Martin. Elle a été fondée par un ancien cycliste dont la mère est originaire de Saint-Martin. Le but était de créer un média relayant l'actualité du cyclisme amateur.

C'est l'épidémie de COVID-19 qui a donné un tournant différent à notre association, précisément à Saint-Martin. C'était le 18 octobre 2020 : nous organisons notre toute première épreuve, déjà sur le tracé actuel, en vue de proposer aux jeunes une continuité dans leur activité sportive. Puis nous avons continué et notre épreuve a acquis une certaine notoriété : savez-vous qu'il s'agit du dernier contre-la-montre cycliste national de Suisse se déroulant sur une « vraie » route ?

Nous avons eu l'honneur d'accueillir la championne olympique autrichienne Anna Kiesenhofer sur notre épreuve extrêmement appréciée, que nous souhaitons faire perdurer. Mais les contraintes sécuritaires étant de plus en plus strictes, nous avons fait le choix, hautement recommandé par la Police Cantonale, de fermer totalement la route pour notre édition 2024.

Afin de limiter les nuisances pour lesquelles nous tenons à nous excuser, nous compressons notre programme de courses au maximum.

5ème chrono « Roland bouge » le 1er septembre 2024

La route cantonale sera toutefois hermétiquement fermée le 1^{er} septembre 2024, de 11H30 à 16H30, entre Saint-Martin et le rond-point de la Sionge (sur la commune de Sâles). La fermeture sera effective dès la hauteur de la Route de Bulle 35, ce qui laisse la croisée libre. Nous avons conscience des désagréments engendrés par notre manifestation, et nous faisons le maximum pour en limiter leur portée.

Nous vous invitons à faire de cette journée une fête et venir encourager certaines des meilleures cyclistes féminines de la planète qui seront présentes à Saint-Martin ! Des courses seront prévues pour les petits (et les moins petits) qui souhaiteraient s'essayer au cyclisme dans un environnement sécurisé (attention : sur inscription sur le site de la Pédale Romande). Des saucisses et autre petite restauration sera prévue devant la salle polyvalente.

Nous vous souhaitons un bon début de printemps et restons à votre disposition en cas de questions.

Cédric Bugnon,
Président de La Pédale Romande



les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches. Nous consultons à domicile ou dans nos antennes à Fribourg, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin, Morat et au Centre de santé du Sud fribourgeois à Billens et à Riaz.

	<p>Ligue fribourgeoise contre le cancer</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches• Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)• Activités d'information et de prévention• Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique <p>026.426.02.90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Dépistage du cancer Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans• Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans• Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon <p>026 425 54 00 – depistage@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>Équipe mobile de soins palliatifs Voltigo</p> <ul style="list-style-type: none">• Soins palliatifs spécialisés• Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave• Assistance 24/7 aux personnes accompagnées et à leurs proches• Formation de professionnels et de bénévoles <p>026 426 00 00 – voltigo@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch</p>
	<p>diabètefribourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes• Soins spécifiques de pieds de diabétiques• Consultations diététiques• Vente de matériel spécialisé• Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé• Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch</p>
	<p>Ligue pulmonaire fribourgeoise</p> <ul style="list-style-type: none">• Consultations infirmières et suivi ambulatoire des affections pulmonaires• Permanence 24/7 sans rendez-vous• Instruction, location et vente d'appareils respiratoires• Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage• Formation de professionnels de santé• Activités d'information et de prévention <p>026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch</p>
	<p>CIPRET Fribourg</p> <ul style="list-style-type: none">• Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention <p>026 425 54 10 – info@cipretfribourg.ch – www.cipretfribourg.ch/</p>

Février 2024

VOL DANS LES VÉHICULES

**ÇA PEUT AUSSI VOUS ARRIVER !
VOICI NOS RECOMMANDATIONS :**

**Verrouiller toujours les véhicules,
même devant le domicile
Ne jamais laisser d'objets
de valeur ou d'argent
à l'intérieur de l'habitacle
Sécuriser ou cadenasser
les deux-roues, aussi dans
les lieux couverts
Signaler immédiatement
tout comportement suspect
à la police au n° 117**



POLICE

Arrêter de fumer, vous y pensez ?

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur sa santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

Avec un programme efficace et l'aide d'un spécialiste, vous augmentez vos chances de réussite.

Pour vous accompagner dans votre démarche, le CIPRET propose :



Coaching stop-tabac
en 4 séances



Cours stop-tabac
en groupe
en 4 séances

1. Faire le point

- Analyser ses habitudes de consommation
- Différencier les avantages et les inconvénients du changement
- Planifier l'arrêt

2. Préparation

- Identifier ses ressources, forces, obstacles
- Développer des alternatives
- Définir un programme personnalisé

3. Action

- Arrêter
- Appliquer les stratégies pour maintenir la décision

4. Consolidation

- Renforcer les acquis
- Anticiper les situations à risques et prévenir les rechutes
- Evaluer le changement

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

Tarifs

- Coaching individuel CHF 200.-
- Cours de groupe CHF 150.-
- Entretien d'orientation CHF 50.-

Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme - 026 425 54 10

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie de la Ligue pulmonaire fribourgeoise et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Association



LE RÉSEAU SANTÉ ET
SOCIAL DE LA VEVEYSE
VOUS SOUHAITE
LA BIENVENUE



Le RSSV est une association de communes à buts multiples

Les neuf communes du district lui ont confié diverses tâches au service de la population veveysanne dans le domaine médico-social.

Notre association de communes est propriétaire de divers bâtiments dont ceux situés au centre de Châtel-St-Denis. Nous accueillons plusieurs prestataires de santé qui facilitent votre accès à des soins de proximité et de qualité.

Les quatre piliers de l'association :

ASSOCIATION

SANTÉ

SOCIAL

ENFANCE

Réseau Santé et Social de la Veveyse

021 948 61 61 - info.veveyse@rssv.ch - rssv.ch

Fête des
20 ans
de la *fusion*



Commune de
Saint-Martin FR



**Réservez la date du
samedi 8 juin 2024**

Toutes les informations
vous parviendront ultérieurement